

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

28/06/2021

N° E21000053 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 24/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la DDTM Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARAMON ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

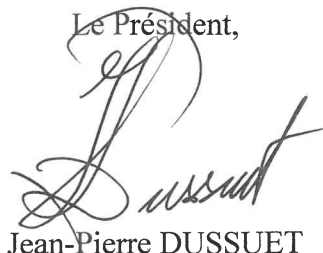
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François CAVANA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard (DDTM Alès), à EDF RENEUVELABLES FRANCE en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-François CAVANA.

Fait à Nîmes, le 28/06/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET